VILLE DE SEPTEMES LES VALLONS

CONSEIL MUNICIPAL DU
JEUDI 16 FEVRIER 2023

RAPPORT DE PRESENTATION DU DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU BUDGET

Les objectifs du DOB

Le Débat des Orientations Budgétaires est, rappelons-le, un temps d'échange sur le contexte budgétaire de la collectivité. Les dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales imposent de présenter, dans ce rapport, un certain nombre d'éléments financiers :

- Les orientations générales du budget de l'exercice, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette de la commune.
- Une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs : notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget.
- Une « étude relative à l'impact pluriannuel » sur les dépenses de fonctionnement, des opérations d'investissement exceptionnel.

De plus, la Loi de Programmation des Finances Publiques 2018-2022 impose aux collectivités de plus de 3 500 habitants, de faire mention, dans le rapport du DOB, des objectifs d'évolution, en valeur, des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement annuel (emprunts minorés des remboursements de la dette). Ces dispositions placent ce débat au cœur de la procédure budgétaire pour permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de leur collectivité, afin d'éclairer leur choix lors du vote du budget primitif qui aura lieu le 30 mars prochain.
Ce débat vient clôturer une phase d'échanges et de co-construction entre la Première adjointe et les Présidents de Commissions municipales sur les orientations budgétaires pour les 4 années à venir. Ces échanges ont pu se poursuivre lors de la Commission des Finances du 1er février à laquelle tous les élus ont été conviés. Ces différentes phases de travail vont nous permettre de déterminer les choix budgétaires de la collectivité et la programmation des actions pour l'année 2023, en lien avec le programme municipal.

Données sur le contexte économique et social

Le Budget Primitif 2023 se construit dans un contexte de crise énergétique et de forte inflation ce qui engendre de nombreuses inquiétudes quant à son élaboration et son exécution.

L'année 2022, en raison de la guerre en Ukraine et de la crise énergétique, est marquée par une résilience de l'activité économique au premier semestre et un net ralentissement au second semestre, pour atteindre un taux de croissance annuelle d'environ 2,6 %. Pour l'année 2023, La Banque de France évoque la possibilité d'une récession. Les prévisions oscillent entre -0,5% et +0,8%

La France a connu un choc inflationniste inédit au premier semestre 2022. La hausse des prix n'avait pas atteint un tel niveau depuis le milieu des années 1980.La majeure partie de cette inflation est imputable à l'augmentation des prix de l'énergie. Après avoir ralenti en août et en septembre 2022, l'inflation est repartie à la hausse en octobre, atteignant 7,1 % en novembre, principalement en raison de l'accélération des prix de l'énergie, de l'alimentation et des produits manufacturés. En 2023, l'inflation se situerait de nouveau à 6,0 % en moyenne annuelle, mais avec un pic au premier semestre et une décrue progressive sur le reste de l'année.

Les créations d'emplois ont été dynamiques lors des trois premiers trimestres de l'année 2022, soutenues au premier semestre par la levée des contraintes sanitaires et les réouvertures dans les services, et par la poursuite des créations d'emplois en apprentissage. Cependant, le taux de chômage devrait remonter en 2023 en raison du net ralentissement de la croissance.

Il resterait toutefois à des niveaux historiquement bas pour la France, depuis le début des années 2000 notamment.

D'après les prévisions du Projet de Loi de Finances (PLF) 2023, le déficit public devrait atteindre 5% du PIB en 2022 (après 6,4% en 2021) et s'y stabiliser en 2023 sous l'effet de la poursuite des mesures de relance et de celles prises pour protéger l'économie face à l'inflation.

La dette publique s'établit à 111,5% du PIB pour 2022, et devrait être ramenée à 111,2% en 2023.
Un risque pèse sur les finances publiques françaises avec la montée des taux directeurs de la Banque centrale européenne et la mauvaise conjoncture macroéconomique. Le taux d'intérêt devrait monter à des niveaux inédits depuis une décennie. Le poids de la dette va donc augmenter dans les années à venir, amenant le Gouvernement à exiger plus de rigueur dans la gestion des finances publiques. Cela ne sera pas sans répercussion sur les collectivités locales.

Les dispositions relatives aux collectivités locales

La Loi de Finances (LF) pour 2023 s'inscrit donc dans un contexte marqué par la géopolitique et une inflation qui impacte fortement les prévisions budgétaires des collectivités. Elle prévoit des mesures de soutien aux collectivités ainsi que le maintien en valeur des concours financiers. Elle entend répondre aux contraintes Européennes, tout en essayant de ménager les collectivités en proie à une flambée des prix de l'énergie et des services. Le texte contient des mesures d'ajustement, mais aussi quelques dispositions significatives comme la suppression de la CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises).

1/ L'augmentation de l'enveloppe normée et la réforme des indicateurs financiers

L'enveloppe des concours sous plafonds dédiée aux collectivités totalise tous les prélèvements sur recettes de l'État au profit des collectivités locales ainsi que les crédits du budget général relevant de la mission relations avec les collectivités territoriales. Dans la LF 2023 ces concours financiers progressent de 2,4 milliards d'euros par rapport à 2022 (hors mesures exceptionnelles de soutien pendant la crise sanitaire).
Ainsi, le montant de la **DGF** (Dotation Globale de Fonctionnement) du bloc communal est augmenté de 320 millions d'euros et cette augmentation sera exceptionnellement financée par des crédits externes. C'est donc l'Etat qui apportera le financement de la péréquation verticale et non plus, comme c'est le cas depuis 2017, un écrêtement interne de la dotation forfaitaire des communes et des EPCI à fiscalité propre.
Ainsi, d'après les premiers calculs de Bercy, 95 % des collectivités verraient en 2023 leur DGF se maintenir ou augmenter, contre seulement 1/3 avec les redéploiements internes en vigueur jusqu'à présent. En 2022, les dotations servant de variables d'ajustement avaient été mobilisées à hauteur de 50 millions d'euros, afin de compenser une partie des hausses constatées au sein de l'enveloppe des concours financiers soumis à la règle de plafond.

L'article 23 du PLF 2023 prévoyait la mise en œuvre du pacte de confiance pour les Régions, les collectivités de Corse, de Martinique et de Guyane, les Départements, la Métropole de Lyon, la Ville de Paris mais aussi les EPCI à fiscalité propre et les communes dont les dépenses réelles de fonctionnement dépassent 40 millions d'euros. Cette mesure a finalement été retirée dans la version définitive de la Loi de Finances et n'a pas non plus été intégrée dans le PLPFP 2023-2027 (Projet de Loi de Programmation des Finances Publiques). Le pacte de confiance entendait contraindre les collectivités à maîtriser l'évolution de leurs dépenses avec un objectif annuel d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement du budget principal égal à l'inflation diminuée de 0,5 points. Le Gouvernement a donc préféré renoncer à cette mesure controversée.

La **réforme des indicateurs financiers et fiscaux** (potentiel financier, effort fiscal) prévue par la LF 2022 va commencer à produire ses effets sur l'exercice 2023. Cette réforme adapte les critères aux modifications intervenues en 2021 dans le panier de ressources des collectivités locales du fait de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales ainsi que de l'allègement des impôts économiques en faveur des locaux industriels.

Ainsi, en 2023 sont intégrés dans le calcul de ces indicateurs les produits perçus par les communes au titre des impositions 2022 suivantes :

- La part communale des droits de mutation à titre onéreux : les montants pris en compte dans le potentiel fiscal et financier sont calculés sur la base d'une moyenne annuelle des trois dernières années,
- La TLPE (Taxe Locale sur la Publicité Extérieure),
- L'imposition forfaitaire sur les pylônes électriques,
- La majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires,
- La taxe additionnelle à la taxe sur les installations nucléaires de base.

Cette réforme pourrait avoir un impact sur le montant de certaines de nos dotations comme la DSU, la DGF, le FPIC. Ces modifications seront intégrées à hauteur de 10% en 2023 puis progresseront chaque année pour atteindre 100% en 2027.

2/ Les mesures de soutien de l'Etat aux collectivités locales pour faire face à l'inflation

En Loi de Finances Rectificative pour 2022, puis dans le cadre de la LF pour 2023, le Gouvernement a mis en place des mesures pour aider les collectivités à faire face à la flambée des prix de l'énergie.

Le premier dispositif est le « filet de sécurité » pour les collectivités qui subissent à la fois une forte hausse de leurs dépenses et une dégradation de leur épargne brute. Les critères d'éligibilité 2023 sont :

- Une épargne brute 2023 en baisse de + de 15 % par rapport à l'épargne brute 2022
- Et un potentiel financier par habitant inférieur au double de la moyenne de la strate démographique.

Ce dispositif de compensation ne concernerait que 8 000 communes et 150 groupements selon les études de la Banque Postale et seulement 5 000 communes selon les calculs de l'AMF. La commune de Septèmes n'était pas éligible au dispositif mis en place en 2022 et ne devrait pas l'être en 2023 non plus.

Le second outil mis en place par le Gouvernement est « l'amortisseur électricité ».
Il s'agit d'un dispositif universel permettant aux collectivités d'amortir leur facture d'électricité 2023, même pour les contrats de fourniture signés avant 2023. L'Etat prendra en charge 50% du surcoût de l'électricité au-delà d'un tarif de référence fixé à 180 € / MWh jusqu'à un prix plafond fixé à 500 €/MWh. Ce mécanisme sera automatique, sans instruction ni dossier préalable. Il sera appliqué directement sur les factures par le fournisseur d'énergie, sous la forme d'une décote au prix unitaire sur la consommation. En moyenne, l'aide pourrait atteindre de 20 % à 25 % de la facture. La commune est actuellement en relation avec le SMED 13 et le fournisseur d'électricité pour avoir davantage d'éléments sur la mise en œuvre de cette aide.

3/ Les dotations d'investissement

L'Etat poursuit le soutien à l'investissement local en maintenant les enveloppes à leur niveau de 2022 :

- **La DETR** (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) est maintenue à un peu plus de 1,046 milliards d'euros.
- **La DSIL** (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) est reconduite à hauteur de 570 millions d'euros.

La Loi de Finances a également retenu la création d'un fonds de transition écologique, appelé « Fonds vert », à hauteur de 2 milliards d'euros. Il fonctionnera selon un mode d'attribution déconcentrée, adaptée aux territoires avec les Préfectures comme point de contact. Le Fonds sera coordonné par la Direction Générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature.
Il vise à vise à financer les projets locaux déclinés des objectifs nationaux selon trois axes :

- AXE 1 : Renforcement de la performance environnementale des territoires
- AXE 2 : Adaptation au changement climatique
- AXE 3 : Amélioration du cadre de vie

La collectivité va se positionner auprès du Préfet pour obtenir le financement de travaux sur certains de nos bâtiments.

4/Le renforcement de la péréquation verticale

En 2023, la progression de la péréquation verticale sera financée intégralement par des crédits externes à l'enveloppe normée, l'écrêtement des dotations forfaitaires des communes étant supprimé. Ainsi, la LF pour 2023 augmente l'enveloppe dédiée à la péréquation de 290 millions d'euros.

La DSU
L'enveloppe de la DSU augmente en 2023, de 90 millions d'euros, contre 95 millions en 2022, pour atteindre un montant total de 2,7 milliards d'euros.

La DSR (Dotation de Solidarité Rurale) augmente de 200 millions d'euros, à un montant total de 2,2 milliards d'euros.

La DNP (Dotation Nationale de Péréquation) est stable depuis 2016 à 794 millions d'euros.

5/La réforme du FPIC

L'article 195 de la Loi de Finances modifie les critères d'attribution du FPIC (Fonds national de Péréquation des recettes fiscales Intercommunales et Communales) qui a été définitivement stabilisé à 1 milliard d'euros en 2019.

Pour rappel, afin de définir les contributeurs et les bénéficiaires du fonds, la richesse des collectivités est mesurée au niveau intercommunal, par agrégation des ressources de l'EPCI et de ses membres. Il s'agit de l'Effort Fiscal Agrégé (EFA) qui est un ratio qui mesure la pression fiscale exercée par les collectivités de l'ensemble intercommunal par rapport aux bases mobilisables. Les montants du prélèvement et du reversement sont à partager entre le groupement et ses membres.

La LF 2023 apporte deux modifications sur la répartition du fonds :

- Le critère d'exclusion du reversement en raison d'un (EFA) inférieur à 1 est supprimé.
- La garantie de sortie en cas de perte d'éligibilité est modifiée et rallongée de 3 ans : les EPCI concernés percevront les 4 années suivant la dernière année d'éligibilité, à titre de garantie, une attribution égale respectivement à 90 %, 70 %, 50 % puis 25 % du montant perçu l'année précédant celle au titre de laquelle ils ont perdu l'éligibilité.

C'est le cas de la Métropole Aix Marseille Provence qui ne va plus être bénéficiaire du fonds et dont la contribution va progressivement augmenter. Par conséquent, le dispositif de garantie de sortie va s'appliquer à la Métropole et par ricochet à la commune qui va voir le montant de sa dotation diminuer dans les 4 années à venir.
En 2022, la commune, en tant que membre de la Métropole a été à la fois contributrice et bénéficiaire du fonds pour un montant net perçu de 168 253 €.

6/La hausse de la fiscalité des ménages et la suppression de la CVAE

La Loi de Finances 2020 a officialisé la suppression définitive de la TH sur les résidences principales pour l'ensemble des contribuables, à compter de 2023. Comme pour les 80% de ménages éligibles dès 2018 au dégrèvement dit « Macron », la suppression des cotisations de TH des 20% de ménages restants se fait progressivement depuis 2021 et s'achèvera cette année.
Rappelons que la perte du produit de la Taxe d'Habitation est compensée, pour les communes, par l'attribution de la part départementale de la Taxe sur le Foncier Bâti (TFPB) avec application d'un mécanisme dit de « coefficient correcteur » permettant de compenser chaque année les communes « à l'euro près ».
Si le produit départemental de foncier bâti récupéré par la commune est moins important que le produit communal de taxe d'habitation perdu, la commune est dite « sous compensée » et bénéficie d'un coefficient correcteur supérieur à 1. C'est le cas de la commune de Septèmes qui a un coefficient de **1,094788**.

La LF 2023 n'apporte pas de modification à la fiscalité des ménages qui a été largement remaniée ces 6 dernières années. Toutefois, le mécanisme en vigueur de revalorisation automatique des valeurs locatives foncières en fonction de l'inflation constatée au mois de novembre N-1 va impacter le montant des TF des Septémois. Le taux de revalorisation des bases fiscales pour 2023 sera de 7,1%.

Par ailleurs, la durée de l'exonération de TFPB pour les constructions de logement sociaux neufs affectés à l'habitation principale et financées à concurrence de plus de 50 % par prêt aidé par l'Etat est désormais portée à 20 ans lorsque ces constructions satisfont à des critères de performance énergétique et environnementale supérieurs à ceux prévus aux articles L171-1 à L175-2 du code de la construction et de l'habitat. La durée de l'exonération est portée à 25 ans, lorsque la construction bénéficie d'une décision d'octroi de subvention ou de prêt aidé prise entre le 1er juillet 2004 et le 31 décembre 2026 (contre 2022 avant).

Concernant la fiscalité des entreprises, en revanche, la LF 2023 apporte une réforme importante : la suppression de la CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises). Cette mesure vise à soutenir la compétitivité des entreprises françaises en poursuivant l'allégement de leur imposition initiée par la LF 2021. Le taux de CVAE avait alors été divisé par deux, passant de 1,5% à 0,75% ce qui correspond à la suppression de la part de CVAE perçue par les Régions. Ces dernières avaient alors été compensées par l'attribution d'une fraction de TVA.
La LF 2023 prévoit une suppression totale en deux temps : en 2023 le taux sera de 0,375% puis suppression complète en 2024. Du côté des collectivités (départements et EPCI), la perte de CVAE sera effective dès 2023, la part de CVAE encore collectée en 2023 sera affectée au budget de l'État. La compensation liée à la perte de cette recette se fera par l'affectation d'une nouvelle fraction de TVA.
Pour tenir compte de la suppression progressive de la CVAE, le plafonnement de la CET (Contribution Economique des Entreprises) va être modifié, passant de 2% de la valeur ajoutée en 2022 à 1,625 % en 2023 puis 1,25 % à partir de 2024.

La CET étant composée de la CVAE et de la CFE (Cotisation Foncière des Entreprises), à partir de 2024 ce plafonnement portera donc uniquement sur la CFE.

L'article 76 de la LF 2023 prévoit l'institution au 1er janvier 2023, d'une Taxe Additionnelle Régionale (TAR) à la taxe de séjour pour 17 départements. Dans les départements des Bouches-du-Rhône, du Var et des Alpes-Maritimes, le produit de la TAR, dont le taux est fixé à 34%, est reversé à l'établissement public local " Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur " pour financer l'amélioration du transport bas carbone sur la Région Sud PACA.

Pour terminer, notons que l'entrée en vigueur des travaux des CIID (Commission Intercommunale des Impôts Directs) visant à l'actualisation des valeurs locatives des locaux professionnels, est reportée à 2025.
De même, la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation, initialement prévue pour 2026, est décalée en 2028.

La situation financière et les perspectives de la collectivité

Le contexte de crise énergétique et de flambée inflationniste va fortement peser sur le budget 2023 de la collectivité. Les répercussions de la réforme fiscale, des indicateurs financiers et fiscaux sur le montant de nos dotations (FPIC, éventuellement DGF, DSU) fragilisent nos recettes de fonctionnement. Les conséquences de la Loi 3DS sur nos relations financières avec la Métropole ainsi que sur les transferts de compétences à venir ajoutent une incertitude de plus sur le budget communal à moyen terme. Nous devons malgré tout poursuivre les projets et les engagements pris auprès des Septémois en 2020 et donner à la collectivité des perspectives financières saines :

- Maintien d'un endettement inférieur de moitié à la moyenne des villes de notre taille,
- Stabilisation des charges à caractère général (hors augmentation des effectifs scolaires).
- Stabilisation de la masse salariale afin de retrouver progressivement des ratios en deçà des seuils d'alerte,
- Recherche active de cofinancements, diversification de nos ressources,
- Mise en œuvre de notre plan pluriannuel d'investissement.

1/La formation de l'épargne brute

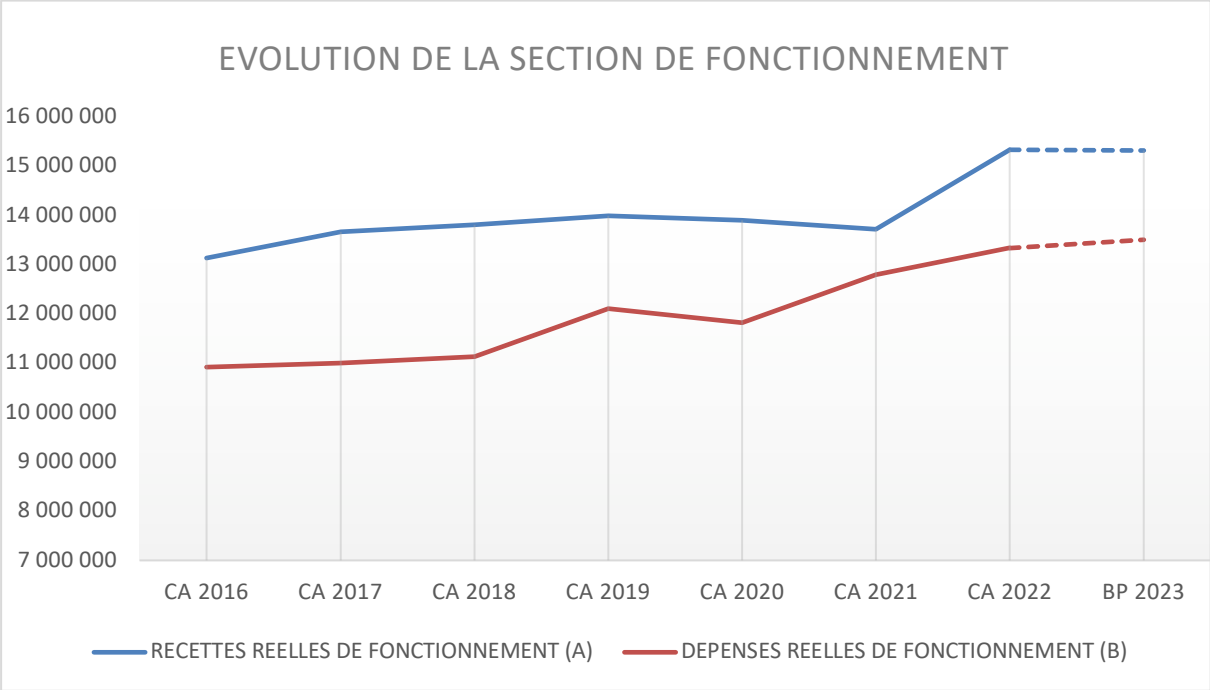

L'épargne brute mesure l'écart entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle constitue le fondement de la capacité de financement des projets d'investissement. Conjuguée avec les subventions, l'emprunt et le fonds de compensation de la TVA, elle permet de réaliser notre programme d'investissement.
Il est important de souligner que l'épargne brute présente un « effet amplificateur » au regard des subventions et du FCTVA, tous deux attribués en pourcentage de la participation communale. Elle est l'équivalent de l'apport personnel dans une économie familiale. Plus l'épargne brute est élevée, plus le FCTVA et les subventions sont susceptibles d'augmenter.

Le niveau de l'épargne brute de 2022 s'est nettement amélioré par rapport à celui de 2021 qui était particulièrement bas. Il s'établit à **1 967 177,52 €** contre 918 049 € en 2021. Notre épargne brute remonte ainsi à son niveau moyen des exercices 2019-2020**.** Cette évolution s'explique par une progression des recettes de fonctionnement plus importante que celle des dépenses.

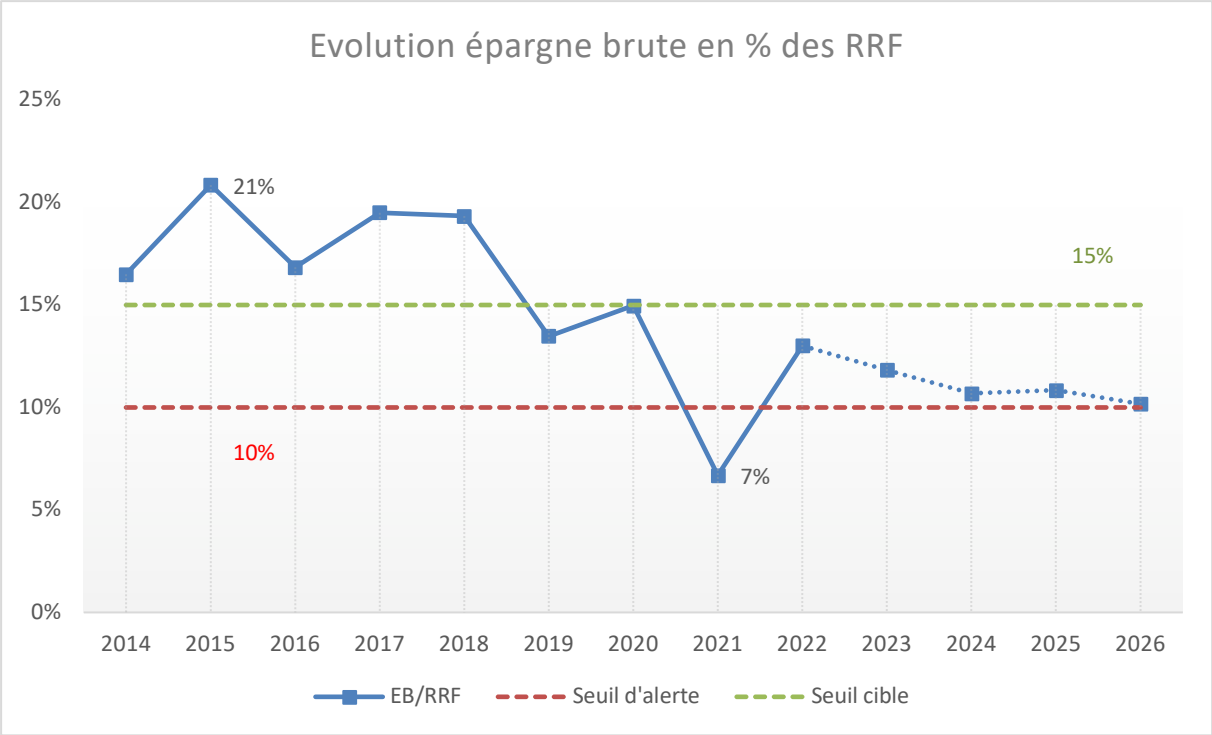

Sur ce graphique qui montre l'évolution de notre épargne brute au regard de nos recettes de fonctionnement, on constate que le seuil d'alerte des 10% a été franchi en 2021, année de forte dégradation de l'épargne brute en raison notamment d'une baisse des recettes de fonctionnement.
En 2022 le taux remonte à 13% grâce à une progression des recettes réelles de fonctionnement de plus de 11%. Mais cette progression est en partie conjoncturelle. En effet, nous enregistrons sur l'exercice des écritures de cessions de parcelles et de bien immobilier pour un montant de 469 700 €. Les projections sur les 4 prochaines années montrent une dégradation du ratio qui se rapproche progressivement du seuil d'alerte.
L'enjeu est donc de travailler tant sur les dépenses que sur les recettes afin de consolider un niveau d'épargne brute nous permettant de mettre en œuvre notre projet communal.

Au sein de la section de fonctionnement, les dépenses évoluent par chapitre de la manière suivante :

- Hausse des charges à caractère général de 15,73%,
- Progression des charges de personnel de 2,18%,
- Hausse des atténuations de produits de 10,39% (prélèvement au titre de l'article 55 de la Loi SRU et contribution au FPIC).
- Hausse des charges financières de 13,37%
- Recul des autres charges de gestion courante de 5,33% (subventions aux associations essentiellement).

L'évolution des recettes de fonctionnement par chapitre est, elle aussi, hétérogène :

- Les produits d'exploitation et domaines progressent de 12,23% dépassant leur volume d'avant crise (participations des familles écoles, crèches, foyers séniors, etc…),
- Les produits de fiscalité augmentent de 3,64%,
- Les dotations reçues sont en hausse de 13,92%,
- Les produits de gestion courante (loyers essentiellement) diminuent de 11,90%,
- Les produits exceptionnels augmentent de près de 500 000 € en raison essentiellement d'opérations de cessions foncières et immobilières.

Pour la première fois depuis la crise sanitaire, le volume des recettes de fonctionnement dépasse celui de 2019. Cette évolution est en partie liée au fonctionnement de nos services publics (restauration, crèches, périscolaire) mais aussi à la hausse en trompe l'oeil des dotations, du fait du versement en 2022 de financements de la CAF au titre de 2020 et 2021.
Dans le même temps, les effets de l'inflation pèsent sur les dépenses de fonctionnement, en particulier sur le chapitre des charges à caractère général.

L'amélioration de notre épargne brute est actée pour 2022 mais son évolution sur les trois prochains exercices est incertaine. Elle est en partie liée à des facteurs conjoncturels de hausse des recettes (cessions, décalage d'encaissement de dotations). Mais la tendance à la hausse des dépenses de fonctionnement, elle, est structurelle (inflation, hausse des effectifs dans les écoles, GVT, etc…).
Il est donc impératif de préserver nos points forts : endettement faible, dépenses de gestion contraintes, taxe sur le foncier bâti dans la moyenne départementale, et politique de recherche dynamique de cofinancements.

L'autofinancement net disponible pour les investissements s'élève à **1 594 445,87 €** une fois le capital de la dette remboursé. Après une forte baisse en 2021, il remonte de 12,45% mais reste tout de même en deçà du niveau moyen des 5 années précédentes qui se situe autour de 1 915 000 €.

L'enjeu de l'exercice 2023 sera de consolider le niveau de notre épargne brute autour des 2 millions d'euros. Pour y parvenir nous devons contenir au maximum les dépenses, notamment les charges de personnel, et maintenir une tendance à la hausse des recettes, cela afin de conserver des marges de manœuvre suffisantes pour continuer à investir.
Dans le cas contraire, le volume de la section d'investissement sera directement impacté, fragilisant à moyen terme notre capacité annuelle d'investissement.

En raison du volume financier important des opérations en cours, essentiellement la réhabilitation exemplaire des logements à vocation sociale et l'extension du groupe scolaire Jean Crespi, il va falloir procéder à des arbitrages dès le Budget Primitif 2023. Le volume de ces projets va mobiliser une partie importante des crédits de paiements 2023 qui devraient se situer aux alentours de 3 millions d'euros.

2/ Les recettes de fonctionnement

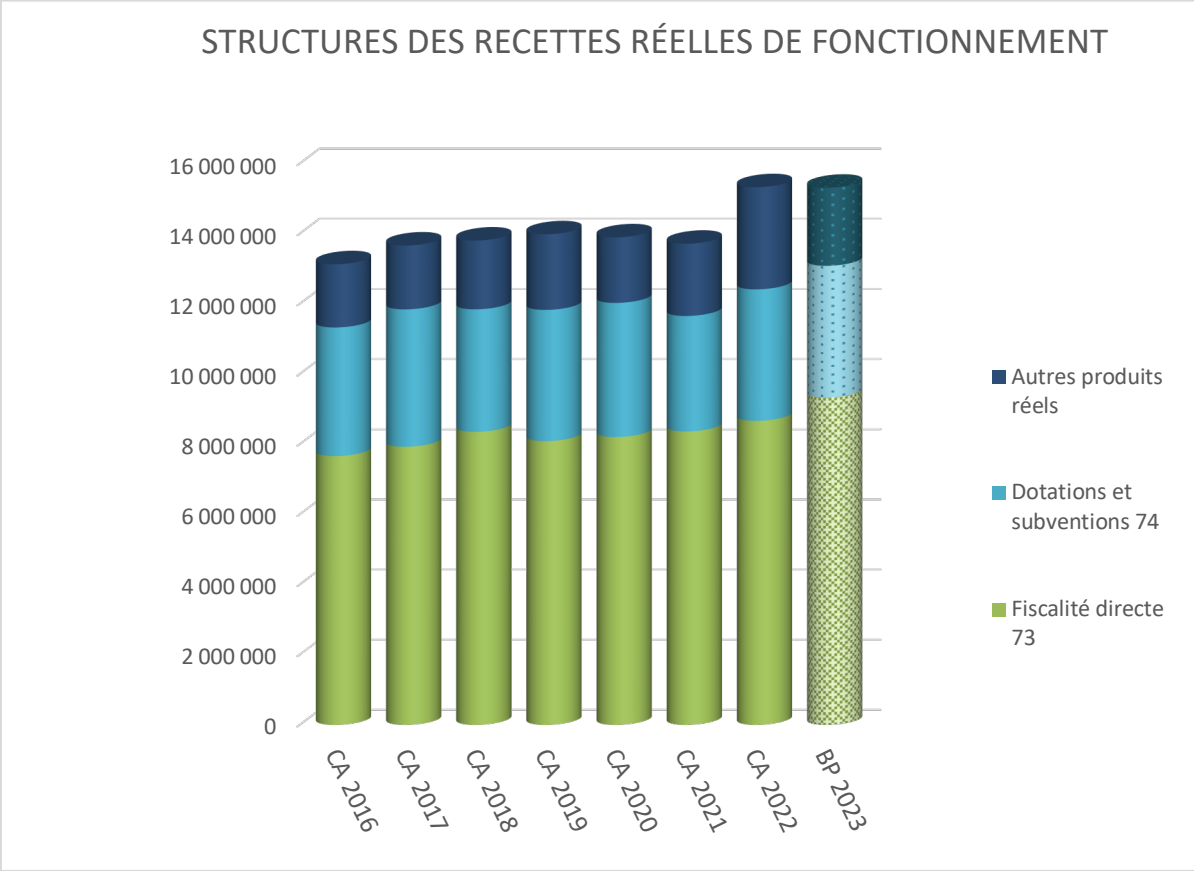

A/ Les dotations et subventions.

- **Les dotations d'Etat**

La dotation globale de fonctionnement

Pour la première fois depuis de nombreuses années, l'enveloppe de la dotation forfaitaire des communes est en hausse avec un financement par des crédits externes de l'Etat et non pas un écrêtement des dotations du bloc communal.
Les chiffres de la population septémoise transmis par l'INSEE et pris en compte pour le calcul de la dotation 2023 étant en hausse (+ 143 habitants), la DGF de la commune devrait augmenter.
Toutefois, en raison de l'impact de la réforme des indicateurs financiers sur l'évolution de notre potentiel fiscal, le montant de la dotation est difficile à anticiper avec précision.

Exercice	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Montant DGF	1 358 339 €	1 344 303 €	1 342 876	1 345 581€	1 337 737 €	1 349 214 €

La dotation de solidarité urbaine

L'enveloppe nationale de la DSU augmente, comme en 2022, d'environ 3%.
L'attribution 2022 de la commune devrait suivre cette évolution et ainsi atteindre 660 000 €.

La commune se situe au 453ème rang des villes éligibles à la DSU du fait de la faiblesse de ses ressources mais aussi de celles de ses habitants. En effet, le revenu imposable moyen par habitant de la population septémoise s'élève à 14 074 € contre 16 628 € pour la moyenne de la strate. Le taux de pauvreté est de 15 % (7 % chez les propriétaires, 29 % chez les locataires).

La dotation nationale de péréquation

En 2023 la DNP de la commune devrait être comparable à celle de 2022, soit une attribution d'environ 152 000 €.
En effet, depuis 2017, la commune ne perçoit plus la part majorée en raison du changement de périmètre de son EPCI. En effet, les produits « post-Taxe Professionnelle » de la Métropole étaient, en 2017, supérieurs à ceux de la moyenne de sa strate. De plus, l'amélioration de notre potentiel financier a fait diminuer le montant de la part principale en 2018.

- **Les contrats**

Le Contrat de Ville Marseille Provence Métropole signé avec l'Etat, la Région, le Département et la Métropole, a été élaboré en 2015 et a de nouveau été prorogé jusqu'au 31 décembre 2023. Il s'est construit autour de différentes thématiques : réussite éducative, accès aux droits, emploi, insertion, développement économique, cadre de vie, santé, participation citoyenne…
Nous sommes actuellement en phase d'évaluation du contrat qui va s'achever à la fin de l'année, afin d'élaborer le prochain dispositif de Politique de la Ville.
Pour ce faire nous avons réuni en atelier territorial les acteurs concernés afin d'élaborer le futur contrat. Les problématiques les plus fortes qui ont émargé concernent la santé et la mobilité. Nous allons poursuivre ce travail avec la Métropole afin de faire valider les projets.
A noter que la Région a pris la décision de ne plus y émarger malgré les interventions de l'ensemble des autres partenaires. Le volet associatif du contrat représente jusqu'à présent un volume d'actions d'environ 100 000 € au titre de la Politique de la Ville. Ce montant est versé directement aux associations porteuses des projets correspondants. La participation nette de la Ville s'élève à environ 28 200 € par an. Ce type de contrat est essentiel pour le mouvement associatif local.

Le Contrat quadriennal Enfance Jeunesse (C.E.J.) qui représentait une enveloppe de 380 000 € par an en moyenne s'est achevé au 31/12/2021. Il est remplacé par la **CTG (Convention Territoriale Globale)** dont la signature est prévue le 02 mars prochain.
Après une année de transition, cette convention entrera pleinement en vigueur en 2023. Dans le cadre de cette nouvelle démarche partenariale, la Caisse d'Allocations Familiales s'engage à financer des actions menées dans le domaine de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse mais aussi du logement, du handicap, de l'accès aux droits et au numérique ainsi que de l'animation de la vie sociale. Elle intègre tous les champs d'intervention de la CAF et formalise un projet global pour 4 ans à l'échelle d'un territoire intercommunal qui regroupe les communes des Pennes Mirabeau et Septèmes.
Les services de la Ville ont d'ores et déjà entamé un travail de concertation avec les associations septémoises concernées.

- **Les autres financements de fonctionnement**

Les subventions du Conseil départemental

Le Département est un partenaire privilégié de nos projets d'investissement mais il finance également le fonctionnement des crèches municipales. Cela représente un montant d'environ 28 000 € par an. Depuis 2020, un montant supplémentaire de 4 000 € nous est accordé pour les actions dans le cadre d'un appel à projet pour l'accueil d'enfants en situation de handicap.

Ces partenariats deviennent un moyen prépondérant de financement de nos actions de fonctionnement, il faudra être attentifs à les maintenir voire les renforcer.

B/ La fiscalité locale

Depuis 2017, l'article 1518 bis du Code Général des Impôts (CGI) prévoit que les valeurs locatives foncières sont revalorisées en fonction de l'inflation constatée (et non plus en fonction de l'inflation prévisionnelle). Ce taux d'inflation est calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N-2 (pour application en année N).

Seules les bases des taxes foncières (TF) seront revalorisées suite à la suppression de la taxe d'habitation (TH). Ainsi, pour les bases de TF et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, c'est le coefficient légal de +7,1% qui sera appliqué cette année.

Face à la forte inflation subie par la collectivité dans de nombreux secteurs, denrées alimentaires, fournitures, carburants et surtout électricité, une hausse des taux communaux est indispensable à l'équilibre du budget 2023. Nous nous étions engagés à n'augmenter les taux qu'en début de mandat, ce qui a été fait en 2020, mais face à un contexte budgétaire exceptionnel, nous ne pourrons pas maintenir un service public de qualité sans hausse de la fiscalité.

Le produit de la TH n'est plus perçu directement par la commune qui perçoit à la place le produit de la part départementale du foncier bâti, une fois le coefficient correcteur appliqué. Cela permet une stabilité de recettes fiscales liées à la TH pour la commune. En revanche, les nouveaux logements construits ne produiront désormais de nouvelles bases fiscales que sur la TFPB. Cela signifie qu'à moyen terme nous allons constater une perte de dynamisme sur le chapitre fiscalité.

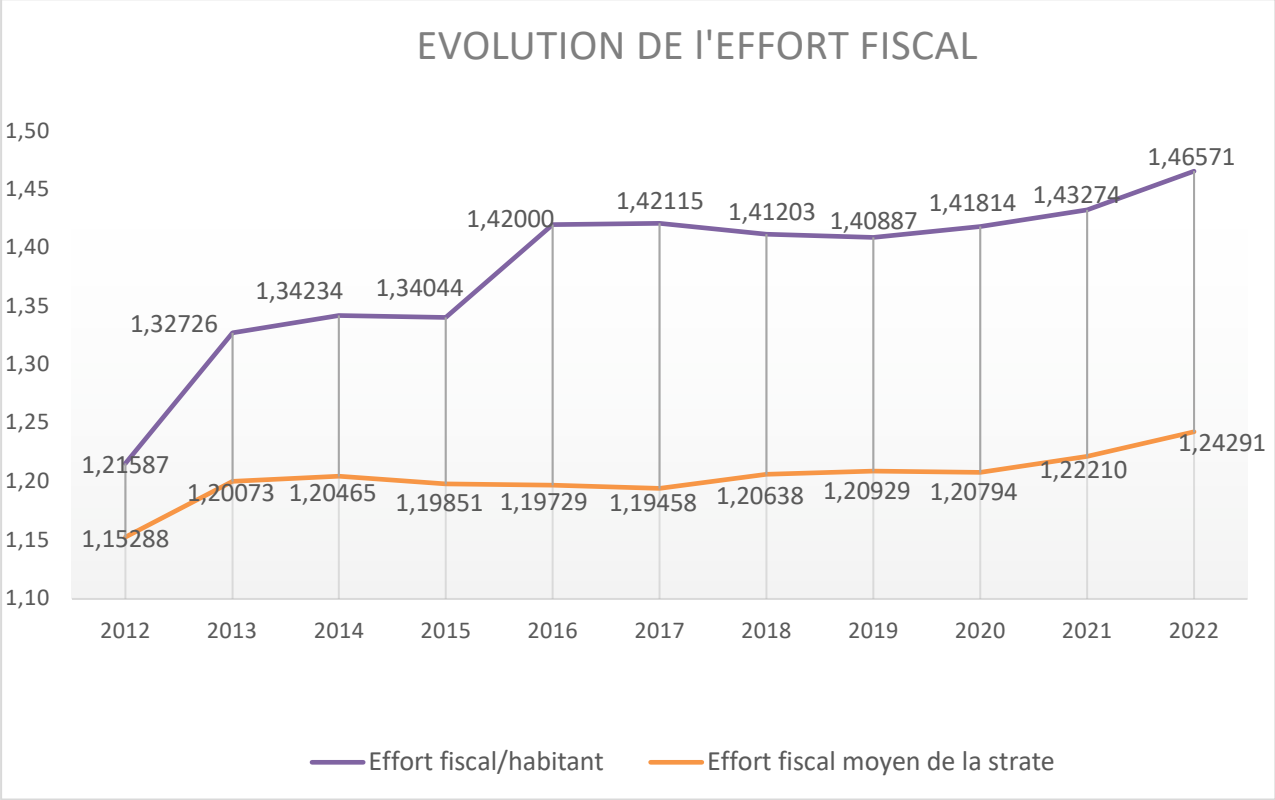

L'effort fiscal est le ratio qui permet d'évaluer la pression fiscale sur la commune.

Depuis 2013, il est égal au rapport entre d'une part, le produit des impôts et taxes « ménages » (y compris la part additionnelle à la TFNB, la TEOM) perçus par la commune et l'EPCI sur le territoire de cette commune, et d'autre part, au produit déterminé par l'application du taux moyen national d'imposition aux bases de la commune relatives à la TH, la TFPB, la TFNB et la taxe additionnelle à la TFNB.

Il est donc le résultat de la comparaison entre le produit effectif des impôts sur les ménages et le produit théorique (potentiel fiscal) que percevrait la commune si elle appliquait pour chaque taxe les taux moyens nationaux.

En 2013, les modalités de calcul de l'effort fiscal ont été modifiées, la notion de potentiel fiscal est alors remplacée par le « produit déterminé par l'application du taux moyen national d'imposition aux bases de la commune relatives à la TH, la TFPB, la TFNB et la taxe additionnelle à la TFNB ». Tous ces paramètres avaient contribué à la hausse de notre effort fiscal, celui-ci revenant au niveau des années précédentes.

Le graphique montre une nouvelle hausse à partir de 2016, année de prise en compte des données fiscales de la Métropole Aix-Marseille-Provence et non plus de la CUMPM.
A compter de 2022, ces courbes vont certainement évoluer en raison de l'impact de la réforme fiscale sur l'effort fiscal (suppression effort fiscal TH, coefficient correcteur, etc…). En effet, comme nous l'avons détaillé plus haut dans ce rapport, la LF 2022 élargit, à compter de 2023 le périmètre des ressources prises en compte dans la mesure du potentiel fiscal et du potentiel financier des communes.

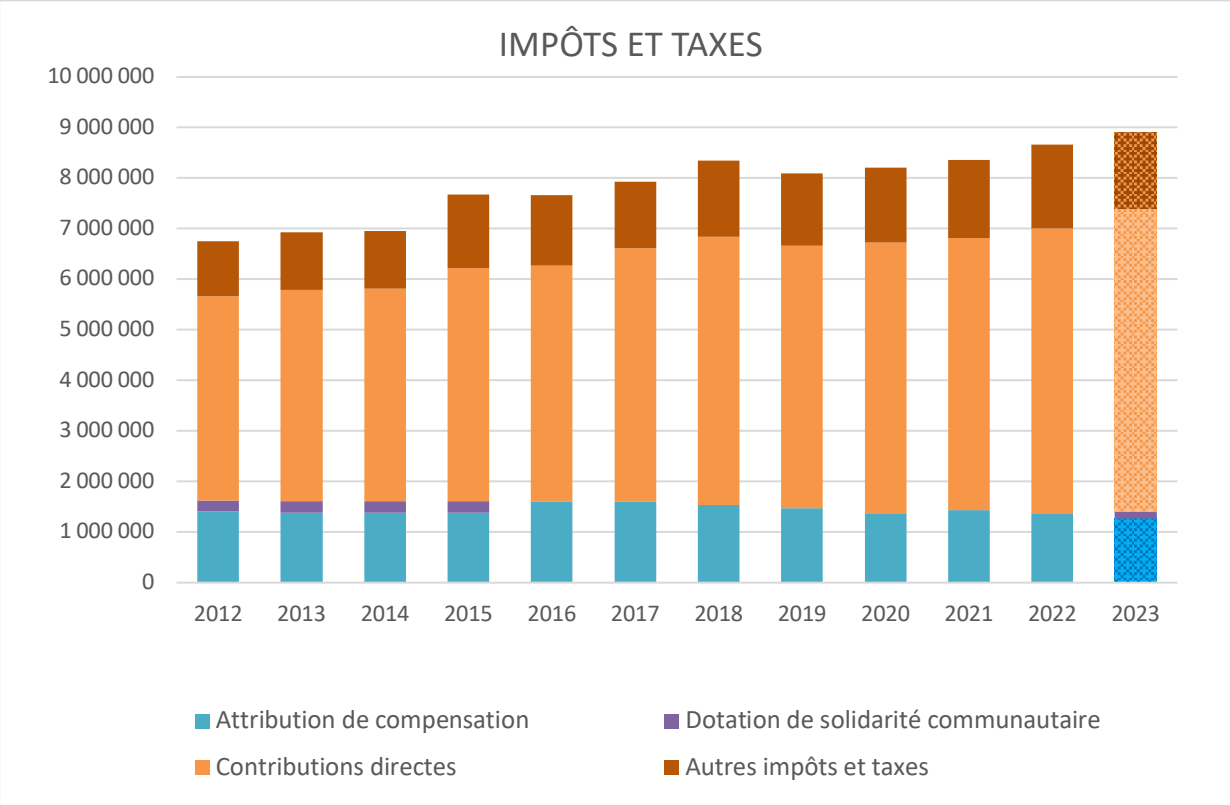

La fiscalité locale subit depuis plusieurs années des mutations pour toutes les strates de collectivités. Si le vote des taux des impôts locaux suit des règles proches de celles qui existaient jusqu'ici, la TFPB restera à terme la seule ressource fiscale mobilisable facilement par les collectivités.

En 2023, plus aucun Septémois ne paiera de TH sur les résidences principales. La commune pourra à nouveau agir sur le taux de la TH des résidences secondaires et de la taxe additionnelle sur les logements vacants.

La question se pose de l'évolution dans le temps de toutes les compensations, et des garanties apportées par l'Etat (coefficient correcteur TFPB, division par deux des valeurs locatives de la taxe foncière et de la CFE des établissements industriels). Enfin, rappelons que la revalorisation des valeurs locatives est liée à l'évolution de l'inflation, ce qui rend difficile les projections de moyen terme.

Par ailleurs, la Métropole a voté le 15 décembre 2022 la création d'une Dotation de Solidarité Communautaire conforme aux obligations de la Loi dite 3DS. Cette dotation dont l'enveloppe est de 22 millions d'euros pour 2023 sera versée aux communes membres selon des critères de péréquation destinés à réduire les disparités de ressources et de charges entre les communes :

✓ Critères obligatoires :	Revenu par habitant	19,0%
	Potentiel financier par habitant	19,0%
✓ Critères complémentaires :	Revenu par habitant	12,5%
	Potentiel financier par habitant	12,5%
	Population située dans des QPV	37,0%

L'enveloppe sera portée à 44 millions en 2024 et 66 millions en 2025.
Pour 2023, la dotation à percevoir par la commune est de 143 931 €.

Les recettes de fonctionnement devraient augmenter en 2023, du fait de la revalorisation des bases fiscales par la Loi de finances, de la hausse des taux de TF, de la hausse des recettes d'exploitation des domaines (participations des familles aux activités des crèches et des écoles, redevances, etc…), et de la stabilité des dotations.
Elles permettront de maintenir le bon fonctionnement de nos services publics en faisant face à la montée des prix et aux revalorisations diverses impactant la masse salariale.

3/ Les dépenses de fonctionnement

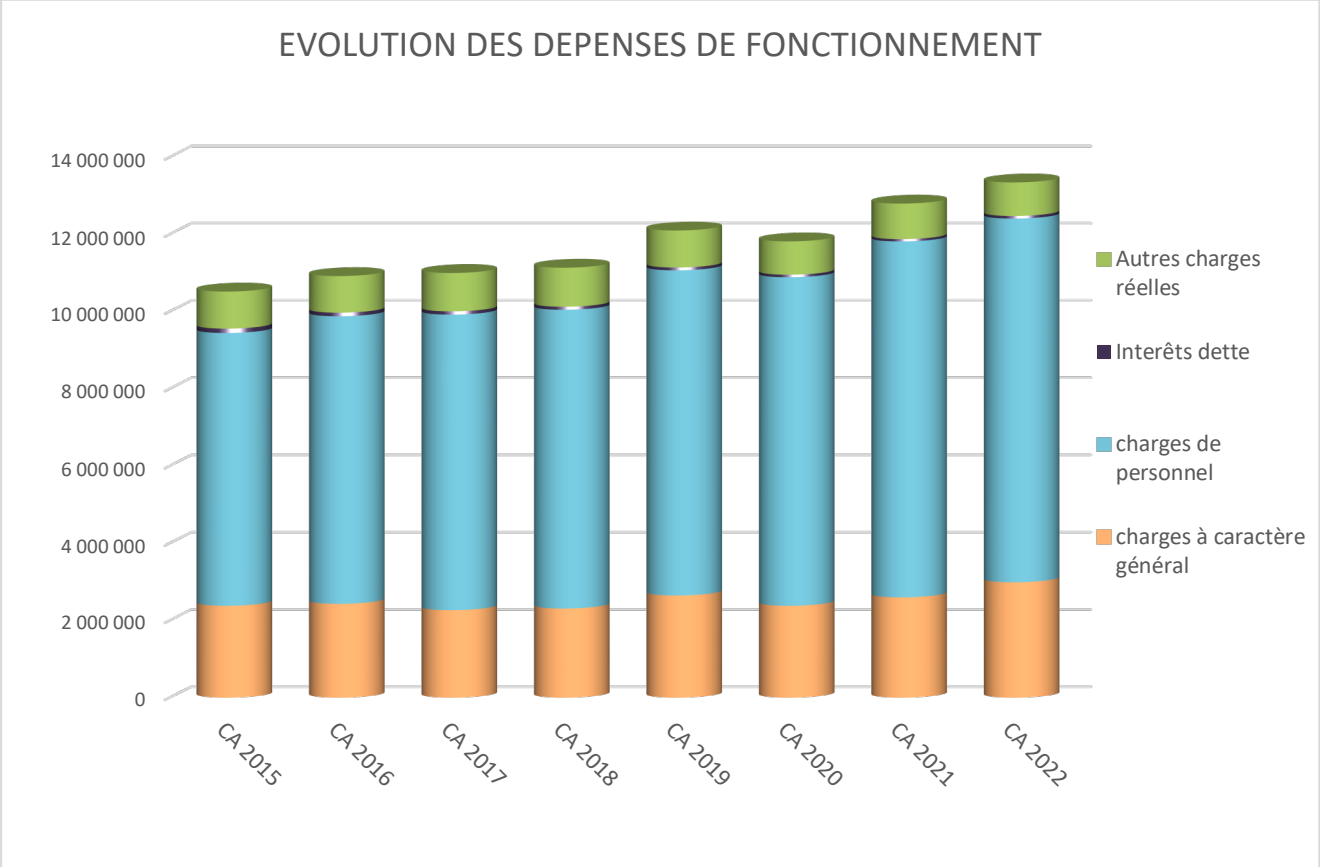

L'exécution du budget 2022 qui sera analysée plus en détail lors du vote du Compte Administratif est impactée par la hausse des prix.

A/ Les charges à caractère général

Les charges à caractère général progressent de 15,73 % par rapport à 2021 avec un montant total réalisé sur ce chapitre de 3 006 544,78 €. Cette évolution s'explique essentiellement par la flambée des prix de l'énergie et la hausse des prix dans de nombreux secteurs.

Ainsi, plusieurs postes voient leurs dépenses augmenter :

- Les coûts d'électricité : + 331 537 €, soit une variation de + 89%. Notre fournisseur nous a annoncé une hausse des tarifs de 127% en début d'année 2022. Les mesures visant à faire baisser nos consommations électriques ont donc permis d'amortir la hausse.
- Les denrées alimentaires des secteurs scolaires, seniors et crèches : +80 011 €, soit une augmentation de 24,92% par rapport à 2021,
- Les formations des agents : elles augmentent de 250,86% passant de 13 309 € en 2021 à 46 696 € en 2022. Cela s'explique par une transmission en 2022 des factures relatives à des formations ayant eu lieu entre 2019 et 2021 par le CNFPT.
- Les charges de copropriété des logements : + 15 153,48 €, soit 158,9 % d'augmentation,
- Les carburants : + 8 274 €, soit une hausse de 59,94%,
- Les contrats de maintenances augmentent de 30,02% ce qui représente une hausse de 66 936 €. Les secteurs concernés sont essentiellement l'éclairage public et l'informatique.
- Les frais de télécommunications progressent de 6 075 €, soit + 10,28%.

Par ailleurs, certaines dépenses de fonctionnement diminuent :

- Les réparations de matériels et équipements divers : 23 555 € mandatés, soit une baisse de 58,71%,
- Les prestations d'entretien de terrains (élagages, abattages d'arbres, entretien dans les cimetières) : 46 506 € de dépenses, soit -23,54%,
- Les consommations de gaz : 97 094,26 €, soit une diminution de 23,09%,
- Les fournitures et produits d'entretien : 99 459 € ont été mandatés, soit un recul de 10,48% par rapport à 2021.
- Les honoraires dans les secteurs ressources humaines, administration générale, droits des sols notamment : 41 541,78 € dépensés soit une évolution de -33,97%.

L'analyse des charges à caractère général de l'exercice 2022 sera davantage détaillée lors de l'examen du Compte Administratif 2022. Toutefois nous pouvons d'ores et déjà constater que la crise énergétique explique la majeure partie de la hausse du chapitre. En effet si l'on neutralise les 331 567 € de dépenses d'électricité supplémentaires, la progression du chapitre 011 est ramenée à 2,30%.

Pour l'exercice 2023, une augmentation d'environ 3% a été prise en compte à ce stade. Dans le contexte inflationniste que nous connaissons, cela signifie que certains postes de dépenses devront être réduits pour maîtriser l'évolution du chapitre.

B/ Les charges de personnel

- **Structure et évolution des effectifs**

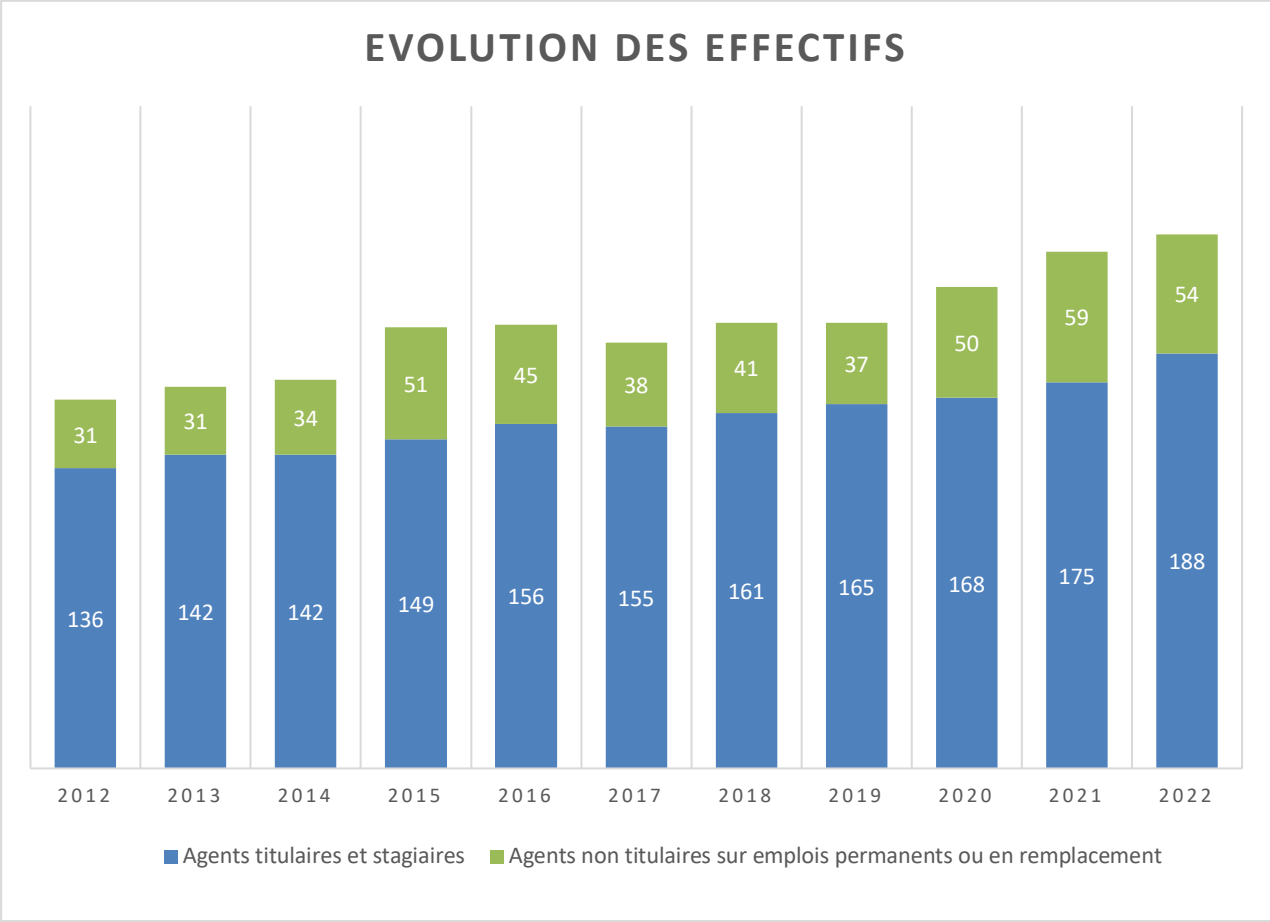

Au cours de l'année 2022 les effectifs ont augmenté de 3,42 % pour un total de 242 agents.

Cette évolution tient compte des mouvements de personnels au cours de la période : mises en stage, recrutements, départs.

13 agents non-titulaires ont été mis en stage en janvier 2022 : 6 dans le secteur de la restauration, 2 dans le secteur entretien, 3 dans les écoles, 1 dans les crèches et 1 au service état civil.

Par ailleurs, la collectivité a recruté :

- 1 conseiller en économie sociale et familiale par voie contractuelle
- 1 bibliothécaire par voie de mutation
- 2 contrats d'apprentissage (1 au service informatique et 1 au CCAS mais dont le contrat a été rompu au bout d'un mois par l'apprenti).

Concernant les départs de la collectivité, on comptabilise :

- 7 départs à la retraite (1 adjoint administratif principal 1ère classe, 1 bibliothécaire, 2 agents de maîtrise, 1 auxiliaire de puériculture de classe supérieure, 1 adjoint technique principal 1ère classe, 1 chargé de mission),
- 1 fin de contrat non renouvelé du fait de l'agent
- 3 agents en disponibilité pour convenances personnelles.
- 1 mutation externe.

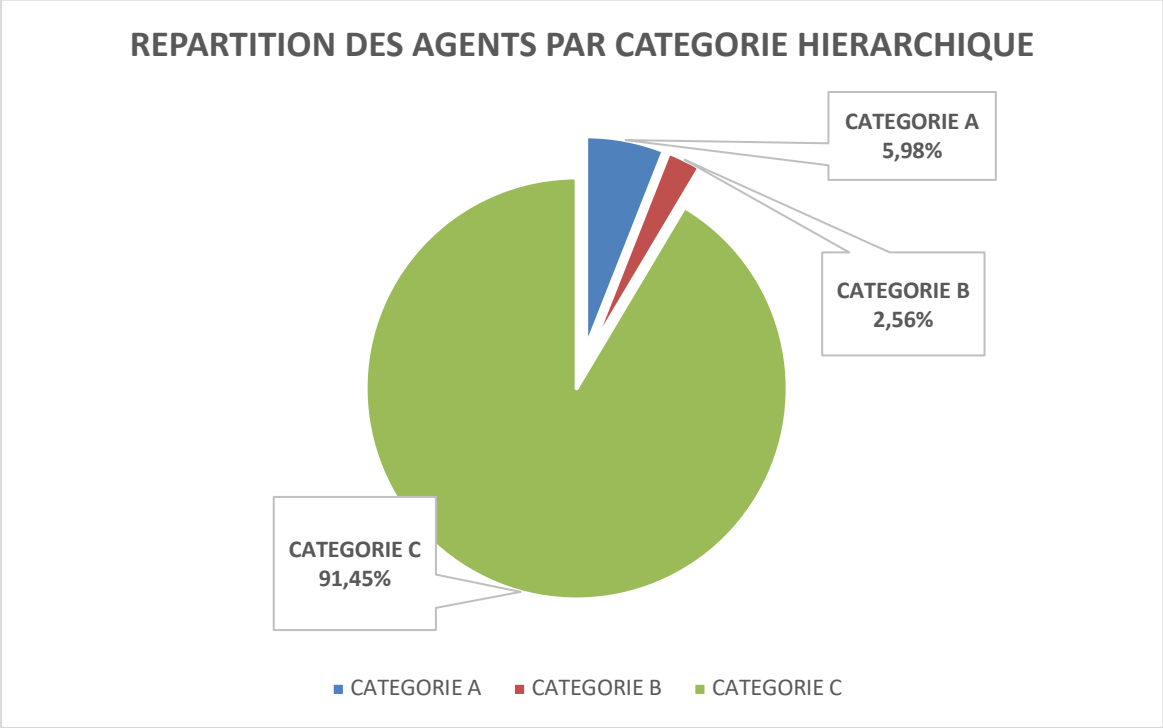

- **Structure et évolution des dépenses de personnel et de la rémunération**

Les charges de personnel de l'année 2022 s'élèvent à 9 420 204,22 € contre 9 219 246,73 € en 2021. Le chapitre augmente ainsi de 2,18% après une hausse de 8,33% en 2021 ; 1,04% en 2020 ; 8,84% en 2019 et 1,09% en 2018.

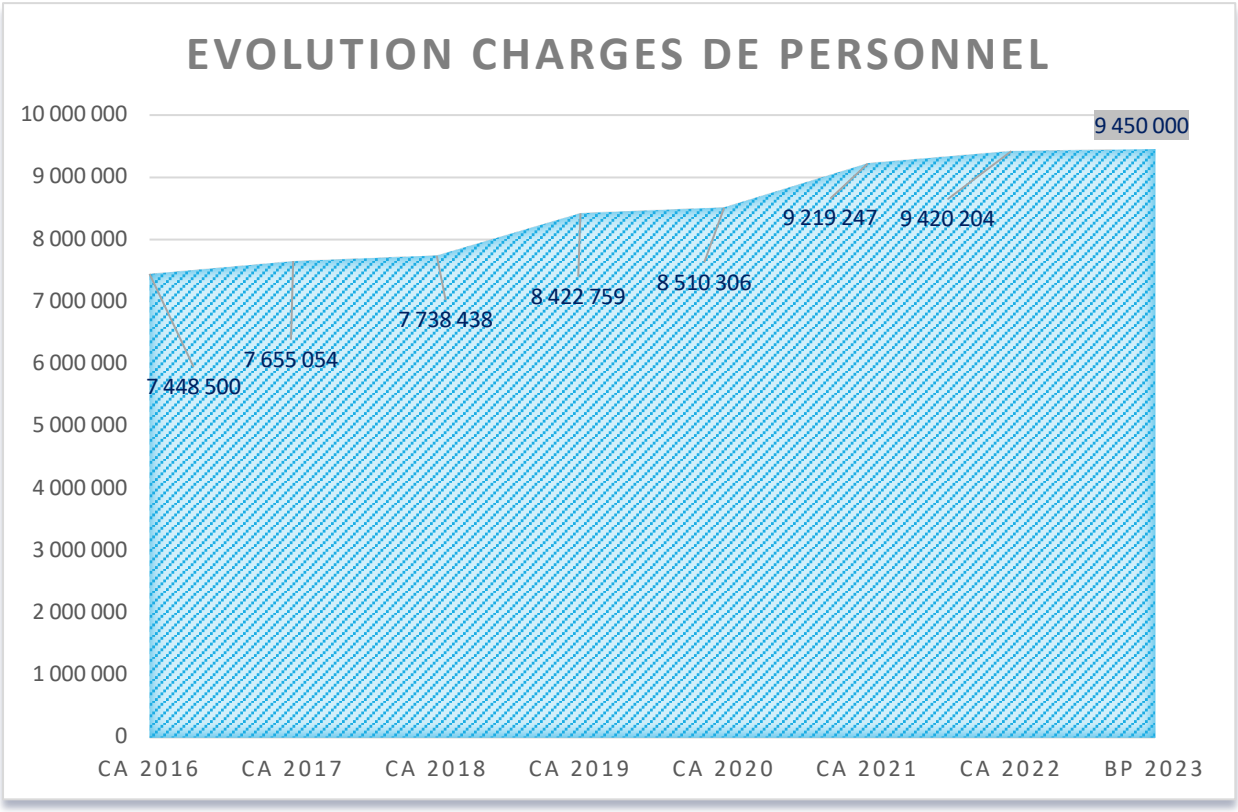

Après une forte progression en 2021 qui s'expliquait par les contraintes de gestion des effectifs pendant la crise sanitaire, la progression de la masse salariale fléchit.

Pour l'année 2022, l'augmentation du chapitre s'explique en partie par des mesures nationales comme la revalorisation des carrières des agents de catégorie C, le relèvement du minimum du traitement au 1er mai 2022 ainsi que la revalorisation du point d'indice de 3,5% au 1er juillet 2022. Cette dernière mesure a impacté le budget 2022 à hauteur d'environ 100 000 €.
Pour 2023, il faudra ajouter 100 000 € supplémentaires pour tenir compte de l'impact sur la masse salariale en année pleine de cette revalorisation.
Rappelons que la valeur du point d'indice de rémunération de tous les fonctionnaires était gelée depuis 2018.

De plus, en raison des données économiques et de l'inflation, le SMIC augmente de nouveau au 1er janvier 2023. Cela entraine un relèvement de l'indice minimum de traitement pour les agents de la fonction publique. En conséquence et à compter du 1er janvier 2023, le minimum de traitement correspond à l'indice majoré 353 (indice brut 385) soit 1 712,06 € bruts mensuels et non plus l'indice majoré 352 (indice brut 382).

Par ailleurs, l'augmentation de l'absentéisme existant au sein de la Collectivité (maladies ordinaires/accidents professionnels et maladies professionnelles) ainsi que l'explosion des demandes de travail à temps partiel thérapeutique qui obligent le recrutement d'agents contractuels de remplacement ou de vacataires, vient peser sur le budget de la collectivité.

Ainsi, le chapitre des dépenses de personnel devrait évoluer autour de + 1,5%, pour tenir compte de ces diverses revalorisations ainsi que des variations mécaniques liées aux avancements de grades. Pour atteindre cet objectif, des mesures doivent rapidement être prises, notamment sur la question de l'absentéisme. Une maîtrise de la masse salariale est indispensable pour maintenir un niveau d'épargne brute suffisant pour continuer à financer nos investissements.

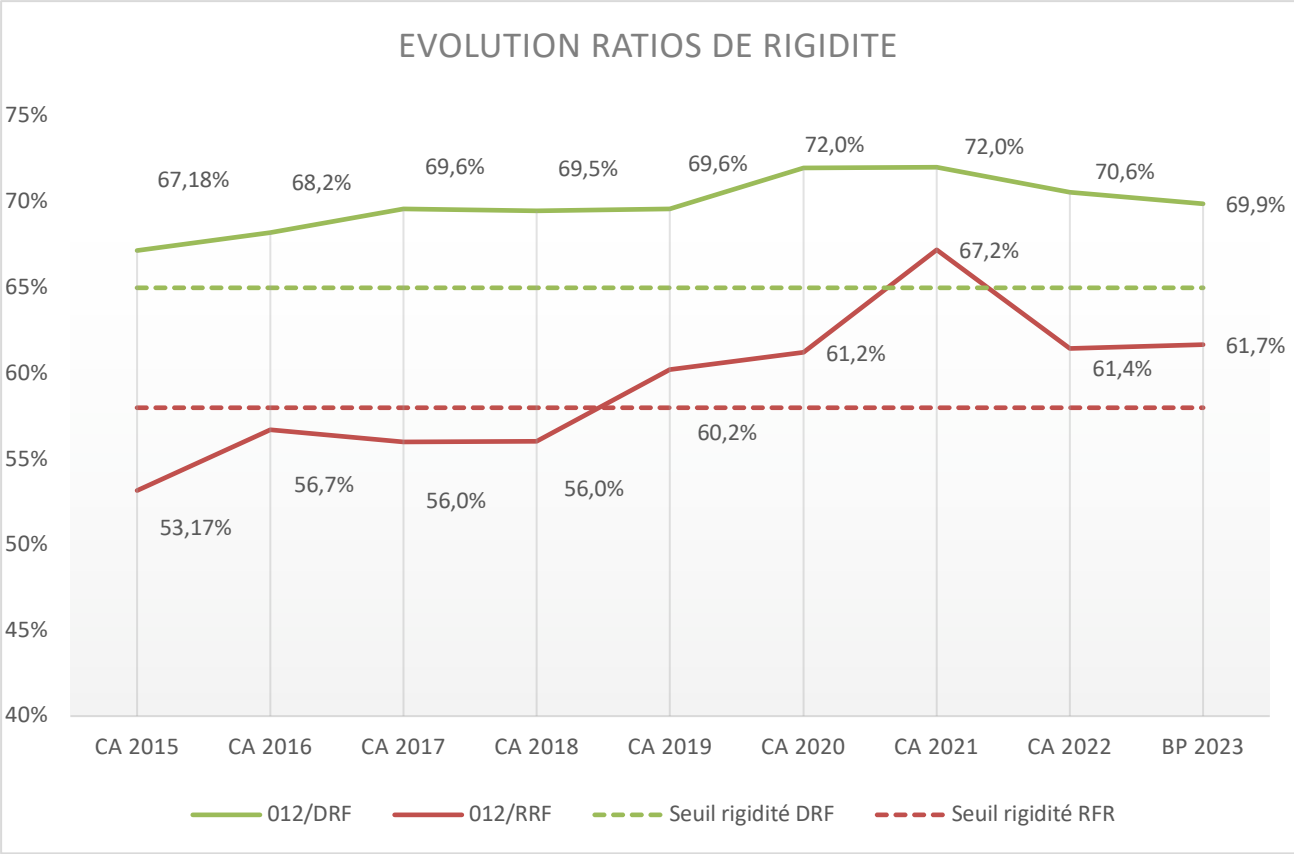

Le ratio « Dépenses de personnel / Dépenses de fonctionnement » très utilisé pour comparer le poids de la masse salariale des collectivités entre elles (le taux de 65 % est communément admis comme une moyenne haute) suit une évolution assez comparable à celui des « Dépenses de personnel / Recettes de fonctionnement », ratio moins répandu mais plus pertinent, parce qu'il mesure nos dépenses de personnel par rapport à notre capacité à les honorer. L'évolution de nos courbes montre qu'il n'y a pas de transfert des charges de personnel vers les autres charges courantes.
L'objectif de ne pas dépasser le taux de 65 % pour le premier ratio a été atteint jusqu'en 2014. Depuis il est dépassé, en raison notamment de la hausse des remplacements de personnels et de la baisse des charges de gestion courante. L'évolution s'est stabilisée entre 2017 et 2019 avant de repartir fortement à la hausse en 2020 pour des raisons conjoncturelles. En effet, la chute des charges à caractère général en raison du contexte sanitaire explique ce résultat pour les années 2020 et 2021.
En 2022, le ratio recule à 70,6% grâce à la moindre progression du chapitre 012.

On peut faire le même constat pour le ratio des « Dépenses de personnel / Recettes de fonctionnement ». La diminution des recettes réelles de fonctionnement du fait des mesures sanitaires fait augmenter ce ratio en 2020 pour dépasser les 61%. Rappelons que le seuil de rigidité fixé à 58 % a été franchi pour la première fois en 2019 par l'effet conjugué du niveau élevé du chapitre 012 (nouveau service municipal et dépenses exceptionnelles) et de la hausse modérée des recettes.

En 2022, le ratio s'améliore nettement en raison de la forte progression des recettes de fonctionnement conjuguée à une moindre augmentation des charges de personnel en raison de la fin de la pandémie. Afin de poursuivre cette tendance et se rapprocher des seuils admis, il est indispensable de prendre des mesures pour limiter la hausse du chapitre des charges de personnel et diversifier dans le même temps nos recettes de fonctionnement.

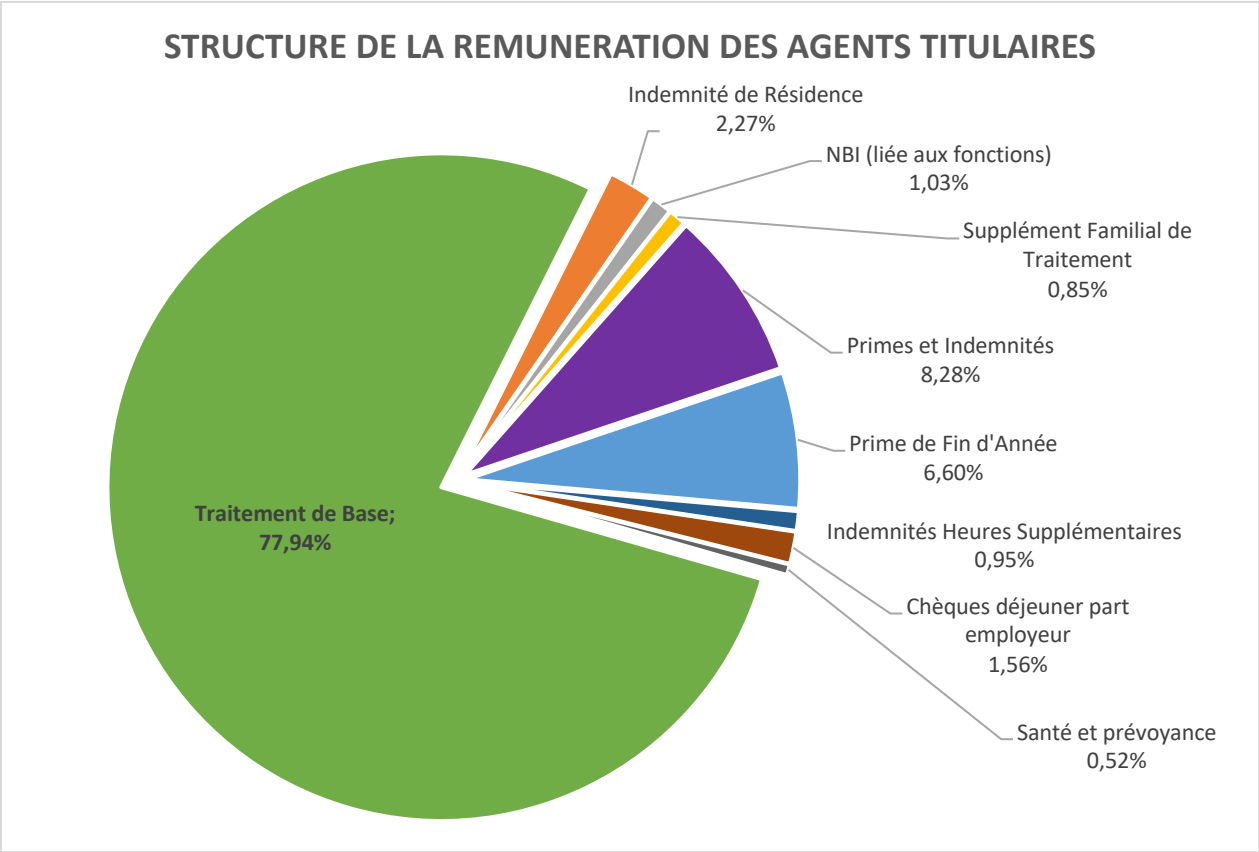

La rémunération des agents publics se répartit entre rémunération obligatoire et rémunération accessoire. Ainsi, le traitement de base (indexé sur la valeur du point d'indice), le régime indemnitaire et la NBI (selon fonctions) s'imposent à la collectivité. Les primes et indemnités, ainsi que tous autres éléments de rémunération ou participations de l'employeur (chèques déjeuners, participation aux cotisations santé et prévoyance notamment) sont laissés à l'appréciation de chaque employeur public.

La collectivité finance également les œuvres sociales du personnel municipal à hauteur de 3,16 % de la masse salariale. Une partie de cette enveloppe est gérée par le service du personnel pour le financement de la participation de la commune à la mutuelle des agents et aux chèques déjeuners L'autre partie est versée au Comité des Œuvres Sociales qui propose différentes actions en faveur du personnel : chèques vacances, arbre de Noël, colis offerts aux retraités municipaux, sorties, participation chèques cinéma etc…

Le temps de travail des agents de la ville de Septèmes-les-Vallons a été mis à jour par délibération n°04.12.2021, qui a modifié le système de congés annuels et de jours de RTT accordés par la collectivité. Cette délibération fixe la durée annuelle de l'ensemble des agents à 1600 heures, conformément à la règlementation en vigueur.
A ces 1600 heures viennent s'ajouter les 7 heures de la « journée de solidarité », dont les modalités de mise en œuvre ont été définies par la délibération n°05.12.2021.

Dans le cadre de prévisions du Budget Primitif 2023, une hausse des dépenses réelles de fonctionnement est prévue afin de tenir compte de la hausse des charges de personnel (glissement vieillesse technicité, revalorisation du point d'indice en année pleine), de l'augmentation du nombre d'élèves fréquentant nos services scolaires et périscolaires, ainsi que de l'inflation.

4/ L'emprunt

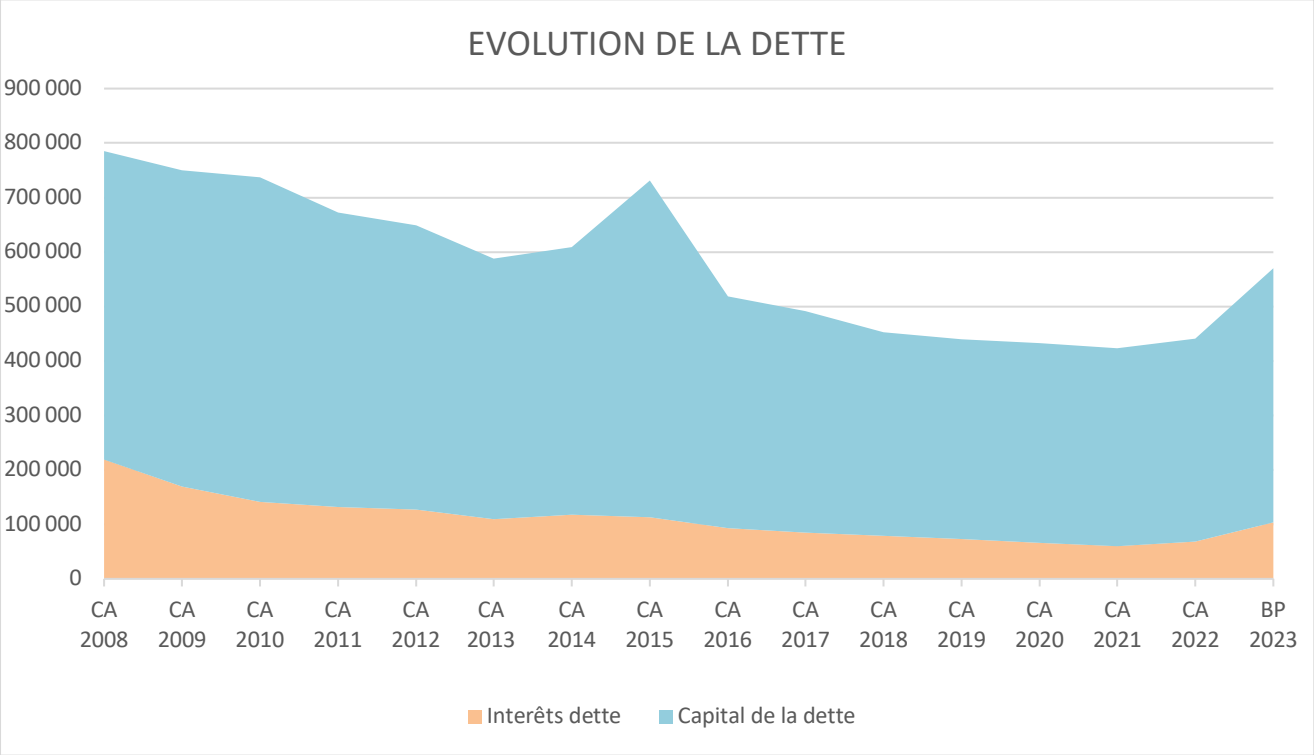

A/ Les intérêts de la dette

Les charges financières augmentent de 13,37% en 2022. En effet, les intérêts de la dette s'élèvent à 67 880,93 € contre 59 878,20 € en 2021. Cette évolution s'explique par la contractualisation en 2022 de deux emprunts de 700 000 € puis 900 000 €.
Nous avions dès le Budget primitif réévalué le volume d'emprunt annuel pour permettre le financement des opérations prévues en 2022.
L'élaboration du Budget Supplémentaire 2022 avait révélé la nécessité de financer la section d'investissement par l'inscription de 900 000 € d'emprunt supplémentaires, et ce afin de ne pas « piocher » sur le faible résultat disponible en fonctionnement. Cela nous avait également permis d'anticiper la montée des taux d'intérêts amorcée en fin d'année 2022, en avançant une partie du besoin d'emprunt de 2023.

En 2023, le chapitre devrait par conséquent augmenter d'environ 53% avec un montant prévisionnel de 104 000 €.
Malgré cette hausse liée à un volume d'emprunt 2022 exceptionnel, le niveau de notre dette reste plus bas que celui des autres communes.
En effet, le montant des charges financières par habitant pour la commune est de 5 €, contre 21 € en moyenne pour les communes de notre strate.

A ce jour, le taux moyen de remboursement de l'ensemble de la dette en cours est de 2,10 %.

La campagne d'emprunt 2023 sera lancée au deuxième trimestre pour financer l'extension du groupe scolaire Jean Crespi.

Le volume d'emprunt sera évalué précisément au moment du Budget Primitif en fonction du besoin de financement de la section d'investissement. Il devrait se situer aux alentours de 300 000 €.

B/ Le capital de la dette

Le volume annuel d'emprunt était de 300 000 € par an en moyenne depuis 2016. Cela a permis de ne pas alourdir le stock de dette et les charges sur la section de fonctionnement tout en continuant à financer un volume d'investissement annuel moyen de 4 millions d'euros.
En 2022, nous avons exceptionnellement augmenté ce volume à 1 600 000 € pour financer des projets structurants, d'un volume également exceptionnel comme la réhabilitation exemplaire des logements à vocation sociale.

Pour autant, notre stock de dette reste bas. En effet, dans l'hypothèse où l'on affecterait la totalité de l'autofinancement brut de la collectivité au remboursement de la dette, un peu plus de 3 années suffiraient à rembourser le capital, alors que le seuil critique est estimé à 11 années. La commune respecte donc la « règle d'or » instaurée par la Loi de Programmation des Finances Publiques 2018-2022.

L'encours de la dette s'élève à 340 € par habitant alors qu'il est de 816 € par habitant en moyenne pour les communes de la strate.

79,8% de notre dette est remboursée à taux fixe.

	Au 1er janvier 2023
Encours Dette Globale	5 025 331,98 €
Durée Résiduelle Moyenne	13 ans

Prêteur	%	Montant
CREDIT MUTUEL MEDITERRANEEN	51,39	2 582 333,41
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	19,98	1 004 250,00
LA BANQUE POSTALE	10,19	512 260,44
CAISSE D'ASSURANCE RETRAITE ET DE LA SANTE	7,47	375 480,00
CAISSE EPARGNE	6,24	313 333,16
DEXIA CREDIT LOCAL	4,33	217 754,79
Locataires - Cautions	0,40	19 920,18

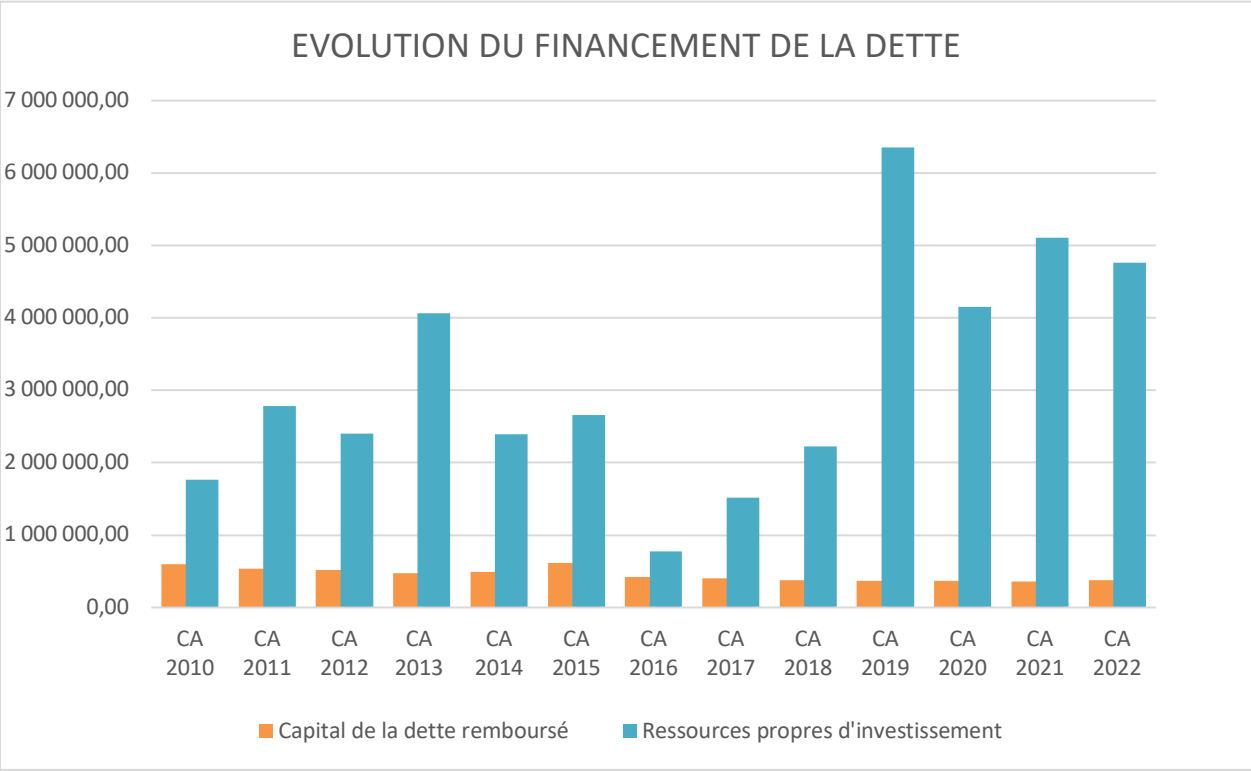

L'évolution du financement de notre dette montre une forte baisse des ressources propres d'investissement en 2016 qui s'expliquait par un niveau de FCTVA plus faible que les années précédentes ainsi que par l'absence d'affectation du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2015 pour le financement des investissements 2016.
En 2017 et 2018, le niveau des ressources propres d'investissement remonte mais il reste relativement bas toujours en raison d'un niveau d'affectation du résultat de l'exercice précédent modéré.
En 2019, le niveau des ressources propres remonte fortement pour la raison inverse, à savoir un résultat de fonctionnement affecté à la section d'investissement élevé. En effet, la section d'investissement faisait ressortir, à la clôture de l'exercice 2018 un besoin de financement important. Il a été couvert en 2019, par une affectation du résultat de fonctionnement au compte 1068.

En 2020, le niveau des ressources propres d'investissement se situe dans la moyenne haute en raison d'un montant de résultat affecté à la section d'investissement important, dès le Budget Primitif du fait du vote au mois de juin du BP 2020 et du CA 2019.

En 2021, et dans une moindre mesure en 2022, un montant de FCTVA particulièrement élevé et un résultat affecté à la section de fonctionnement en hausse font progresser les ressources propres d'investissement.

5/ Le volume des investissements

Le montant des investissements réalisés en 2022 s'élève à 3 390 427,04 € dont 1 050 858,05 € d'acquisition de biens immobiliers.

2017	2018	2019	2020	2021	2022
3 886 964,69 €	4 846 234,94 €	8 747 375,39 €	6 323 260,90 €	7 135 078,54 €	3 390 427,04 €

Après trois années consécutives marquées par des volumes d'investissements particulièrement élevés, l'année 2022 marque le pas. Avec près de 3,4 millions d'euros investis, la commune redescend à un niveau de crédits de paiements proche de ceux des années 2017-2018

Cela s'explique par le choix qui a été fait en cours d'exercice de décaler dans le temps certaines opérations pour des raisons techniques et/ou financières :

- Extension du groupe scolaire des Castors Isabella : l'opération initialement prévue à l'été 2022 a été reportée pour des questions techniques à l'été 2023.
- Réhabilitation de la Bastide Val Fleuri et transformation en ALSH : un report de l'opération a été décidé en fin d'année 2022 afin de finaliser les études techniques, affiner l'enveloppe financière du projet et trouver d'autres financements.
- Réalisation d'un espace voué à l'économie sociale et solidaire dont une ressourcerie : le report de l'opération a également été acté afin de finaliser les études techniques et financières.

La réalisation de ces deux derniers projets sur les mêmes exercices budgétaires que l'extension du groupe scolaire des Castors et le programme de réhabilitation exemplaire de logements n'était viable ni sur le plan financier ni sur le plan matériel. Leur décalage dans le temps va nous permettre d'affiner les besoins, les études et la définition des projets mais également de trouver des financements adaptés.

Les subventions d'investissement perçues en 2022 s'élèvent à 1 854 904,87 €, ce qui représente un taux de cofinancement de 55%. Ce chiffre est plus élevé que la moyenne de ces dernières années en raison du montant en baisse de nos dépenses d'investissement mais aussi de la hausse des financements encaissés sur l'exercice. Il y a toujours un décalage entre l'achèvement des travaux et le paiement des subventions par nos partenaires.

Les dépenses d'investissement reportées sur l'exercice 2023 s'élèvent à 4 850 000 € et les recettes à 3 004 345,09 €.

Au Budget Primitif 2023, il est envisagé d'inscrire environ 3 millions d'euros de crédits nouveaux pour compléter ces crédits reportés, et ainsi porter le volume de la section d'investissement à 7,8 millions d'euros.

6/ Les autorisations de programme

La programmation des investissements de l'exercice 2023 est en cours d'élaboration. Les commissions municipales ont été réunies et leurs travaux seront arbitrés lors de la Commission des Finances préparatoire du Budget Primitif qui aura lieu au mois de mars prochain.

Comme chaque année, le programme d'investissements sera en grande partie adossé aux dispositifs de financements du Conseil Départemental, de l'Etat et de la Région :

- Le Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement (CDDA). Le quatrième contrat de financement pluriannuel d'investissement signé entre la Ville et le Département pour un volume d'investissement de 7 988 912 € s'achève.
  En 2022, année de transition avant la négociation d'un nouveau contrat, un FDADL a été attribué à la commune pour le financement à hauteur de 50% de l'opération d'aménagement et de valorisation de l'entrée du Massif de l'Etoile (coût estimé : 596 677 € HT).

- Les dispositifs de travaux de proximité (TP) que nous obtenons chaque année, permettent un financement à hauteur d'environ 59 000 € par projet. Quatre nouveaux dossiers seront déposés auprès des services du Département cette année.

- Des travaux d'Amélioration de la Forêt Communale (AFC) sont également financés par le Département à hauteur d'environ 50% des dépenses engagées, soit en moyenne une subvention de 15 000 € par an.

- Le dispositif Provence Verte mis en place en 2020 par le CD 13. La commune a obtenu le financement de cinq dossiers notamment pour la création de jardins partagés et d'aménagements pédagogiques de biodiversité pour un montant total de financements de 251 413 €. Un ou des dossiers pourraient être déposés au titre de l'année 2023.

- La Région a attribué en 2022 à la commune plusieurs financements dans le cadre du dispositif « Région Sud - Région Sûre ». Ils permettent d'équiper la police municipale en matériel de communication, gilets pare-balles, etc… En 2023, la commune sollicitera, en fonction des besoins, de nouveaux financements.

- L'Etat finance dans le cadre de la DETR et de la DSIL des projets d'investissement entrant dans les thématiques définies comme prioritaires, à savoir le domaine économique, social, environnemental et touristique ainsi que le développement ou le maintien des services publics. En 2023, deux dossiers seront déposés auprès de la Préfecture, l'un pour des travaux de réfection des cuisines des crèches municipales et l'autre pour des travaux de rénovation thermique et de transition énergétique dans un bâtiment communal à déterminer.

- Le « Fonds Vert », fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, créé par la LF 2023 : il vise à subventionner des investissements locaux favorisant la performance environnementale, l'adaptation au changement climatique et l'amélioration du cadre de vie. La commune souhaite déposer un dossier auprès des services de la Préfecture pour obtenir le financement de travaux dans ces domaines.

Les deux opérations d'envergure programmées sur l'année 2023 sont l'extension de l'école des Castors Jean Crespi, et les travaux de réhabilitation exemplaire des logements locatifs communaux à vocation sociale. A ces projets structurants s'ajouteront des opérations d'investissement récurrents dans les bâtiments communaux, les aires sportives et les cimetières.
Dans cadre de la préparation du Budget Primitif, de nouvelles autorisations de programmes seront créées pour gérer toutes ces opérations.
La fragilité de notre résultat disponible nous contraint à inscrire des crédits de paiements uniquement pour des opérations en cours, avec des cofinancements actés, ou présentant un caractère d'urgence en termes de sécurité ou de fonctionnement des services publics. C'est à ce prix que nous parviendrons à maintenir les équilibres budgétaires.

*****